

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



**Délibération 2014-035 du 17 février 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS  
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ  
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY  
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION  
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

**Objet :**           **Convention avec l'Association S.D.A.  
Gestion des Animaux errants**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de gestion des animaux errants.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention établie par l'Association « Société de Défense des Animaux du Nord », implantée sur la commune d'ESTOURMEL pour une prestation de 0,75 € par habitant et par an.

Monsieur le Président détaille la prestation proposée par la structure qui se propose d'intervenir 7 jours/7 sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

La prestation s'élève donc à une somme 18 750 €, au titre de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition de convention pour la gestion des animaux errants présentée par la Société de Défense des Animaux du Nord,
- d'approuver le montant de la participation versée au titre de l'exercice 2014 et fixé à 0,75 € par habitant,
- d'inscrire dans le cadre du budget de la collectivité la somme de 18 750 € représentant la cotisation 2014.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 février 2014 et transmission  
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

